

DOSSIER INSCRIPTION DANSE : NOTICE D'INFORMATION

Bonjour à tous,

Vous trouverez ci-joint le dossier d'inscription pour la nouvelle saison à compléter et à nous retourner **en intégralité** lors des permanences au gymnase (les permanences sont publiées sur notre site internet usfgymdanse.e-monsite.com)

(remplir un dossier par personne)

Pièces à retourner :

- La fiche de renseignements** dûment complétée.
- La grille tarifaire (pour information)**
- L'attestation de décharge médicale** et/ou **le certificat médical** (**ATTENTION : certificat médical annuel obligatoire pour le secteur compétitif – daté à début septembre**)
A votre convenance, si vous souhaitez nous informer d'une allergie, merci de l'indiquer sur l'attestation de décharge médicale (dans ce cas un certificat médical est obligatoire)
- Le règlement interne** du club à dater et à signer
- Le paiement de la cotisation** (cf possibilités sur la fiche de renseignements)

Pour tout renseignement complémentaire merci d'adresser un mail à usfgymdanse@orange.fr

L'inscription ne sera validée qu'à réception du dossier COMPLET !

Merci de votre compréhension

Bonne saison sportive !

La Direction.



STUCTURE ADHERENTE À LA FFDANSE POUR LA SAISON 2025/2026

Nom :

Prénom

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive

REPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON.

DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS

OUI NON

1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicquée		
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
5) Avez-vous arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé ? avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
6) Avez-vous eu un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?		
7) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		

A CE JOUR

OUI NON

8) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à une pratique sportive ?		
9) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
10) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre activité sportive ?		

NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié ou de son représentant légal

Notifications

Si vous avez répondu « NON » à toutes les questions : pas de certificat médical à fournir. Cependant il faudra présenter une déclaration sur l'honneur à votre structure mentionnant que vous n'avez aucune contre-indication à la pratique de la gymnastique ou de la danse

Si vous avez répondu « OUI » à une ou plusieurs questions : certificat médical à fournir à la structure. Consultez votre médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Attention : en cas de doute sur les réponses à indiquer dans le tableau, l'intéressé(e) est seul(e) responsable de la (ou des) réponse(s) à donner ; en aucun cas le club ne peut décider ou conseiller sur une (ou des) question(s) et réponse(s) à fournir.

Fait le à Signature :



Le.....

à.....

CERTIFICAT MEDICAL

(Saison 2025 – 2026)

Je, soussigné Docteur.....
après avoir examiné Mme, M., l'enfant*
né(e) le...../...../..... certifie qu'il ou elle ne présente pas de contre-indication
médicale à la pratique de la danse* en loisir ou en concours.

Signature et cachet

*rayer les mentions inutiles

Si j'ai coché « NON » à toutes les questions du questionnaire de santé je complète cette attestation, si j'ai coché au moins un « OUI » je ramène le certificat de non-contre-indication complété par mon médecin

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Certifie que mon enfant ou moi-même*

Né(e) le / / certifie qu'il – elle – je* ne présente pas de contre-indication
médicale à la pratique de la danse* loisir.

Signature
(du responsable légal pour les mineurs)

*rayer les mentions inutiles





COURS DE DANSE :

	TARIFS	LOISIRS	CONCOURS
EVEIL DANSE (4/5 ans)	170 €	<input type="checkbox"/>	
INITIATION MARDI (6/7 ans)	170 €	<input type="checkbox"/>	
INITIATION MERCREDI (6/7 ans)	170 €	<input type="checkbox"/>	
DETECTION (8 /11 ans)	220 €	<input type="checkbox"/>	
GRUPE CONCOURS	220 €		<input type="checkbox"/>
MODERN JAZZ ENFANT (8/10 ans)	170 €	<input type="checkbox"/>	
MODERN JAZZ ADO (11/17 ans)	170 €	<input type="checkbox"/>	
MODERN JAZZ ADULTES (18 ans et +)	170 €	<input type="checkbox"/>	
SECTION DANSE	350 €		<input type="checkbox"/>
COMITE		<input type="checkbox"/>	
HIP HOP ENFANT (8/10 ans)	170 €	<input type="checkbox"/>	
HIP HOP ADO (11/15 ans)	170 €	<input type="checkbox"/>	
HIP HOP ADULTES (16 ans et +)	170 €	<input type="checkbox"/>	

85€ supplémentaire pour un second cours au choix.

En souscrivant la licence concours je m'engage à ne représenter que l'USF Danse lors des concours dans la catégorie choisie et à être présente aux dates de concours que le club me communiquera.

Date :

Signature :



REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASSE SPECIALISE ET DES SALLES ANNEXES CONCERNANT LES LICENCIES

ARTICLE 1

Toute personne pratiquant du sport de loisir, de compétition ou de la danse doit obligatoirement posséder une licence.

ARTICLE 2

Les cotisations sont à régler, soit en un versement unique à l'inscription, soit en trois versements. Les règlements même échelonnés sont à remettre dès la rentrée. Pour les règlements en espèces un calendrier de paiement sera établi.

ARTICLE 3

Gym : Tenue réglementaire obligatoire sur commande pour les compétitions. Danse : tenue des concours au choix du professeur en fonction des thèmes chorégraphiques. Les tenues sont à la charge des licenciés.

Le port de bijoux et piercings est interdit pour la pratique de la gymnastique. Seules les petites boucles d'oreilles (clou) sont autorisées.

ARTICLE 4

Toute inscription équivaut à un engagement, la somme correspondante est due même en cas de désistement ultérieur ou de non-présentation aux cours. Toute année entamée est due. L'élève qui ne sera pas à jour, se verra refusé aux cours du mois suivant, sauf si un échéancier de règlement a été établi avec la direction à l'inscription.

ARTICLE 5

Tout élève gym désirant changer de club est obligé de formuler sa demande de mutation par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du président(e) pendant la période de mutation fixée entre le 1er juin et le 30 septembre de chaque année (règlement F.F.G.).

ARTICLE 6

Les élèves doivent respecter les horaires d'entraînement, c'est-à-dire être présents ¼ d'heure avant les cours et avoir quitté la salle ¼ d'heure après les cours. En dehors de cette marge, le club décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 7

Pour la sécurité des enfants, les parents sont priés d'utiliser le parking situé derrière le gymnase. Les licenciés sont sous la responsabilité du cadre sportif uniquement pendant le cours. Avant et après les cours la responsabilité du représentant légal reste engagée. Merci de prendre vos dispositions.

ARTICLE 8

Les entraîneurs se tiennent à la disposition des parents à la fin de l'entraînement et sur rendez-vous. Il est demandé de ne pas les déranger pendant les heures de cours.

ARTICLE 9

Des douches sont mises à la disposition des licenciés. Les douches côté vestiaires garçons sont exclusivement réservées aux licenciés masculins. Les douches côté vestiaires filles sont exclusivement réservées aux licenciées féminines.

ARTICLE 10

Pour l'hygiène et le respect des enfants, il est strictement interdit de fumer dans la salle ainsi que de faire du bruit et d'y introduire des animaux.

ARTICLE 11 (réservé au secteur performance-compétitif)

Les élèves sont tenus de suivre les cours avec la plus grande assiduité, celui qui ne peut assister à son cours doit en prévenir d'avance son entraîneur ou en aviser le secrétariat.

ARTICLE 12

Tout membre de l'association, signalé comme ayant une mauvaise conduite notoire ou ne respectant pas le présent règlement, est passible de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club. Dans ce cas, les droits d'inscription (licence + cotisation) versés ne pourront être remboursés.

ARTICLE 13

L'élève qui aura volontairement fait des dégradations aux bâtiments, aux agrès, au matériel etc. est passible des frais de réparation sans préjudice des sanctions disciplinaires prévus à l'article 12.

ARTICLE 14

Tout élève désirant interrompre ou cesser ses activités pour des raisons médicales doit en aviser la direction et formuler sa demande de radiation par courrier. L'élève qui n'aura pas rempli cette condition restera redevable des droits de cotisation. Seuls les arrêts pour raisons médicales avec certificat médical à l'appui peuvent déclencher le remboursement de la cotisation. La licence quant à elle reste due. Sont exclues les demandes de remboursement suite à une blessure ou tout autre motif non médical.

ARTICLE 15

Les élèves du club inscrits en sport-études secondaires sont priés de prendre connaissance et de respecter les règlements sport-études.

ARTICLE 16

Le club décline toutes responsabilités en cas de vol.

La Présidente,
Dominique FRASCA.

l'licencié ou son représentant légal

Nom et prénom de l'enfant